



MAIRIE
DE
SALLÈDES

63270 PUY-DE-DÔME

TÉL. 04 73 69 05 13

FAX 04 73 69 25 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COURTESSEYRE Pierre Maire.

Présents: ARNAUD Odile, LANGLOIS Dominique, LAURENCON Jean-Louis, PAGES Danielle, SAVAJOL Bernard.

Excusé : MALCURAT Pascal

Absents : SADARGUES Jean-Claude, PETROCOKINO Virginie, PLEGUEZUELOS Fernard.

Date de convocation: 7 septembre 2006.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
M. LANGLOIS Dominique, a été désigné secrétaire de séance.

- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2002 décidant d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2006 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enqueteur ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2006, statuant sur les réclamations reçues lors de l'enquête publique.

Considérant que la Carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

1- de modifier la délibération du 22 juin 2006 en ce qui concerne la réponse à la réclamation n° 11 DEBAINE et restreint la zone constructible des parcelles section AD n° 606, 605, 604 et 440 dans l'alignement de la parcelle 565 comme indiqué sur le plan

2 - d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération

3 - que, conformément à l'article L 421-2-1 (article 68 de la loi Urbanisme et Habitat), les compétences en matière de délivrance des permis de construire ne soient pas transférées au Maire, les permis continueront à être délivrés par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Carte Communale approuvée est tenu à la disposition du public

- à la Mairie de SALLEDES aux jours et heures d'ouverture habituels

- à la Préfecture de Clermont-Ferrand.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents par un vote à main levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

25 SEP. 2006

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND